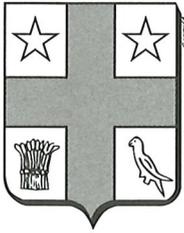


ARRETE MUNICIPAL

4, Place Michel GARDEUX
Tél. 03 83 26 70 01
Fax. 03 83 26 74 76



Le Maire de la Commune de FLAVIGNY SUR MOSELLE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le code rural, en particulier les articles L. 211-11, L. 211-14, L. 211-16 et L. 211-22 ;
Vu l'article 99-6 du règlement sanitaire départemental ;
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de réglementer la présence des chiens sur le domaine public ;

Considérant que l'article L. 211-22 oblige le maire à prendre les mesures utiles pour empêcher la divagation des chiens, éventuellement en imposant leur tenue en laisse ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt, de l'ordre de la sécurité toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter les incidents.

Considérant que la tenue en laisse des chiens a pour objectifs de garantir la sécurité dans les espaces publics les plus fréquentés, comme les rues, places, parcs, jardins ou stade ;

A R R E T E

A compter du 16 Avril 2024

Article 1^{er} : Il est expressément interdit de laisser les animaux divaguer sur la voie publique et sur l'ensemble de la commune, seuls et sans maître ou gardien.

Article 2 : Dans l'ensemble de l'espace urbanisé de la commune, centre-bourg ainsi que le parc du Chaubourot, tout chien circulant sur la voie publique et les espaces publics doit être impérativement tenu en laisse.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront affichées conformément aux règles en vigueur.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Les officiers de police judiciaire (le Maire et ses adjoints), la police nationale, la gendarmerie nationale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Mme. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- La Gendarmerie de Neuves-Maisons,

Fait à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, le 16 Avril 2024

Le Maire,

M. TEDESCO

